

**COMPTE RENU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

Adopté en séance du conseil municipal du 21 novembre 2024

Le conseil municipal a été légalement convoqué le 14 octobre 2024 et s'est réuni le 17 octobre 2024 à 20 heures 30.

Président de séance : Mr BALLUAIS Daniel, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Quorum 8

Pouvoir : 0

Nombre d'élus participants au vote : 9

Étaient présents : Mmes JUGUET, POIGNIE.

Mrs BOUËSSEL DU BOURG, GILLES, GODARD, OLLIVIER, RIBEIRO, HARDY.

Excusés : Mmes FORTIN, HOSTCHKISS, LERAY, NÉAU, ORY. Mr VACHER.

Secrétaire de séance : Mr RIBEIRO.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENU DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

Compte rendu de la séance du 05 septembre adopté à l'unanimité. *Nombre de votants : 9*

AFFAIRE N°2 : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le fondement juridique de la nomination du conseiller délégué quant à ses compétences et ses attributions. Il précise les modalités selon lesquelles le Maire par délégation du conseil municipal peut attribuer certaines de ses compétences à des conseillers spécifiques.

De fait, un conseiller délégué doit nécessairement être un conseiller municipal. Il est nommé par le Maire et, est sous son autorité. Son rôle est de seconder ce dernier dans la gestion des affaires courantes.

Une différence est à préciser, le conseiller délégué est nommé par le Maire, contrairement aux adjoints au maire, qui sont élus par le conseil municipal en début de mandat.

Sa mission est généralement axée sur un domaine spécifique, par exemple : la culture, les services techniques, les affaires scolaires, etc.).

La police du maire et la gestion du personnel, sont des compétences strictement réservées au Maire.

En matière de rémunération, un conseiller municipal délégué peut percevoir des indemnités de fonction fixées par le conseil municipal. Toutefois, cette indemnité reste inférieure à celle des adjoints au maire.

Nombre de votants : 9. À l'unanimité, l'assemblée délibérante désigne Mr Manuel RIBEIRO comme délégué municipal au maire en charge des services techniques et voirie. Délibération n°2024-51

AFFAIRE N°3 : RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

Exposé de Monsieur Daniel Balluais, le Maire,

La réforme de la protection sociale complémentaire des agents du service public porte sur 2 volets. Un premier volet relatif aux indemnités journalières et le deuxième volet concerne la complémentaire santé.

Cette réforme apporte une obligation auquel l'employeur public doit répondre, à savoir offrir une protection sociale à tous ses agents, qu'il s'agisse des agents CNRACL qu'IRCANTEC.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-58, sont les bases juridiques de cette obligation.

Dans un premier temps, il sera question pour la commune de Billé de traiter le premier volet, à savoir la participation à la prise en charge des indemnités journalières, de fixer le montant de participation ainsi que le choix d'adhésion ou non à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG35 et Territoria Mutuelle.

Le bilan actuel de la protection sociale à la mairie de Billé est le suivant :

Depuis 2012, trois agents de CNRACL adhèrent à un contrat labellisé auprès de la MNT. La participation employeur fixée par délibération n°2019-40 est de montant à 15 € par mois et par agent. La prime d'assurance des agents est un pourcentage pris sur leur salaire annuel brut en fonction des garanties souscrites.

Afin de répondre à l'obligation de ce premier volet de la réforme sociale relative à la participation employeur pour les indemnités journalières, la mairie doit se positionner sur les deux possibilités ci-dessous :

-Soit l'agent adhère à un contrat individuel labellisé auprès de l'assureur ou la mutuelle de son choix,
-Soit la mairie adhère à une convention de participation auprès d'un assureur de son choix ou à celle proposée par le CDG 35.

Dès lors que la mairie adhère à une convention de participation, l'adhésion à cette convention devient obligatoire pour les agents. Le refus par tout agent à adhérer à la dite convention, lui enlèverai le bénéfice de la participation employeur.

Nombre de votants : 9. Au sujet du premier volet intitulé « indemnités journalières », à l'unanimité l'assemblée délibérante répond à l'obligation de l'employeur public comme suit :
-adhésion à la convention de participation du CDG35.
-fixation du montant de participation de 15 € par mois et par agent. Délibération n°2024-52.

AFFAIRE N°4 : MODIFICATION DES STATUTS DE FOGÈRES AGGLOMÉRATION : VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2024.126. ET 2024.128

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

La modification statutaire de Fougères Agglomération relative au transfert d'une partie de la voirie se fait en deux temps.

Dans un premier temps, les communes concernées ont procédé à l'approbation du transfert de compétence. D'où la délibération n° 2024-45 prise en conseil municipal du mois de septembre 2024. Approuvant ainsi, l'acceptation de la reprise de voirie de 2.97 kms et le coût d'entretien annuel fixé à 5 149 €.

Dans un second temps, l'approbation des délibérations n°2024.126 et 2024.18 de Fougères Agglomération, affirmant les modifications statutaires de Fougères Agglomération.

Nombre de votants : 9. À l'unanimité l'assemblée délibérante approuve les décisions de Fougères Agglomération. Délibération n°2024-53.

AFFAIRE N°5 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE ROMAGNÉ

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

La participation aux frais de fonctionnement porte sur les charges de l'école privée de la commune de Romagné. L'année scolaire concernée est 2023-2024, l'enfant visé, SENECHAL Elina en classe de PS, né le 13 juin 2020, résidant au 6 La Ménardière 35133 Billé.

En absence d'école publique sur la commune de Billé et en présence d'une école publique sur la commune de Romagné, les frais de participation aux charges de fonctionnement des écoles sont calculés de la manière suivante :

Le coût réel selon le compte administratif 2023 de la commune de Romagné est de 1 545.78 €. Il faudra appliquer l'abattement de 20% applicable aux communes de l'ex-Fougères communauté.
Soit une participation pour la commune de Billé de 1 236.62 € à verser à la commune de Romagné

Nombre de votants : 9 . À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le montant à verser à la commune de Romagne soit 1 236.62 €. Délibération n°2024-54.

AFFAIRE 6 : VALIDATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables confère aux collectivités locales une tâche vitale dans l'implantation des projets d'énergies renouvelables. Les communes doivent déterminer des zones d'accélération adéquates aux installations d'énergie renouvelables afin de définir des zones prioritaires dites prioritaires pour participer aux objectifs nationaux.

La première étape de cette démarche a porté sur le lancement de la concertation auprès des administrés. La délibération n°2024-46 du conseil municipal du 5 septembre 2024, lance la concertation sur la période du 11 septembre au 11 octobre 2024.

Le résultat de la consultation est néant. C'est-à-dire aucun avis n'a été relevé.

La cartographie des Zones d'Accélération d'Energie Renouvelable de la commune de Billé constituera un outil de planification territoriale destiné à favoriser l'implantation d'installations terrestres de production de toutes les énergies renouvelables (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydro-électricité, le biogaz, la géothermie, méthanisation

La cartographie se présente comme suit :

Nombre de votants : 9. À l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le bilan de concertation et fixe les zones.....Délibération n°2024-55 (délibération en cours de rédaction. Attente des éléments relatifs à la cartographie).

AFFAIRE N°7 : AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT LES PRÉS DU BOURG-AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

Suite à la proposition du choix des scénarios relative à l'aménagement du lotissement « les Prés du bourg » et des souhaits émis lors du conseil municipal du mois de septembre 2024, la maîtrise d'œuvre propose un nouveau scénario qui se présente comme suit :



À l'unanimité, l'assemblée délibérante expose : qu'il paraît, judicieux de valider le scénario en même temps que le permis d'aménager.

AFFAIRE N°8 : ENTRETIEN DES MARQUAGES ROUTIERS : DEVIS DE L'ENTREPRISE MAVASA

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

Après plusieurs sollicitations de devis, seule l'entreprise MAVASA a présenté une offre commerciale d'un montant de 8 053.77 € HT soit 9 664.52 € TTC concernant les travaux de marquages routiers.

La délibération n°2022-16 relative à la délégation du conseil municipal au maire à signer librement un devis, plafonne la dépense à 8 000 € HT. De ce fait, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'offre de l'entreprise MAVASA.

Nombre de votants : 9. À l'unanimité, l'assemblée délibérante, valide le devis de l'entreprise citée ci-dessus. Délibération n°2024-56.

QUESTIONS DIVERSES

Équipements municipaux

- Travaux d'entretien : validation du devis MATY d'un montant de 3 002.41 € TTC relatif à la mise en place des filets à la salle des sports.
- Discussion sur les tarifs de location 2025 des équipements municipaux : les tarifs seront votés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Urbanisme

-Demande d'acquisition de la parcelle ZC N°154 d'une superficie de 69 m², propriété de la commune : dans l'immédiat la commune ne peut céder la parcelle.

DIA : la mairie ne fait pas valoir son droit de préemption sur les cessions des biens suivants :

- Parcelle cadastrée D 890 située au 6 rue de l'église 35133 Billé, superficie 00ha03a36 ca, propriété de Mme RINFERT Annick.
- Parcelle cadastrée 0D 0334 située 4 rue de l'église 35133 Billé, superficie 420 m², propriété de Mme HAQUETTE.

**Séance levée à
00h00
Prochaine réunion le 21 novembre 2024**